

Echandens, le 24 avril 2026

# Assemblée générale 2026 de l'ACVBC

Département des finances et de l'agriculture  
**Direction générale de la fiscalité**

## SOMMAIRE

1. Finances
2. Frontaliers
3. Assujettissement et contrôle des rôles
4. For fiscal
5. Echange automatique de renseignements (EAR)

# Nouvelle structure des bouclements

- Les bouclements des communes 2026 intègre la structure du plan comptable MCH2 à la suite de la communication du 12 janvier 2026 de la DGAIC
- Le cartographie mise à disposition lors des bouclements annuels reste d'actualité afin d'effectuer le lien entre les comptes et les types d'impôts y relatifs

Comptes PP et type d'impôts y relatifs

MCH2	No	Type	Liste
3400000000	3212.002	6100	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6105	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6107	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6108	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6720	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
3400000000	3212.004	6110	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6130	Intérêts rémunérateurs et compensatoires
		6140	Intérêts rémunérateurs et compensatoires

Comptes PM et type d'impôts y relatifs

MCH2	MCH1	Type	Liste
3400000000	3212.002	6100	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6105	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6107	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6108	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6700	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6710	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6720	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
3400000000	3212.004	6110	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6120	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6130	Inérêts rémunérateurs et compensatoires
		6140	Inérêts rémunérateurs et compensatoires

Comptes IS et type d'impôts y relatifs

MCH2	MCH1	Type	Liste
3130000100	3186.002	8300	Commission de perception
		8305	Commission de perception
3400000000	3212.002	6100	Interets remuneratoires et compensatoires
		6105	Interets remuneratoires et compensatoires
		6107	Interets remuneratoires et compensatoires
		6720	Interets remuneratoires et compensatoires

## Finances

## Livrables et analyses

## Arrêtés mensuels (11x)

.00\_BCL\_TOT\_MCH1.pdf  
 Analyse\_IBC.xls  
 Analyse\_IRF.xls  
 LN001 mono genre impot COM IS recap + detail-fr.xlsx  
 LN001 mono genre impot COM PM recap + detail-fr.xlsx  
 LN001 mono genre impot COM PP recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM IS recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM PM recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM PP recap + detail-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM PP recap + details-fr.xlsx

## Boucllement annuel (1x)

.00\_BCL\_TOT\_MCH1.pdf  
 01\_Acptes\_TOT.pdf  
 07\_Acptes\_IA\_a\_RECUP.pdf  
 08\_IA\_RECUP\_A\_RECUP.pdf  
 08\_RECUP\_IA\_SUPPUTE.pdf  
 09\_RECAPITULATION\_GENERALE.pdf  
 11\_IIES.pdf  
 12\_Emoluments.pdf  
 13\_Hors\_application.pdf  
 Analyse\_IBC.xls  
 Analyse\_IRF.xls  
 CalculProvisions.xls  
 LN001 mono genre impot COM IS recap + detail-fr.xlsx  
 LN001 mono genre impot COM PM recap + detail-fr.xlsx  
 LN001 mono genre impot COM PP recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM IS recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM PM recap + detail-fr.xlsx  
 LN002 double type ecriture COM PP recap + detail-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 abandon solde COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 abandon solde COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 abandon solde COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 commission perception COM IS recap + details-fr.xlsx

LN004-6-7-8 defalcations COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 defalcations COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 defalcations COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 frais poursuites COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 frais poursuites COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 frais poursuites COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 IA a recuperer solde COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 IA suppute solde COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets moratoires COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets moratoires COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets moratoires COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets remuneratoires COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets remuneratoires COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 interets remuneratoires COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 remises COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 remises COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN004-6-7-8 remises COM PP recap + details-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM IS recap + details-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM PM recap + details-fr.xlsx  
 LN114 arrieres COM PP recap + details-fr.xlsx  
 Rendements.xlsx

## Finances

# Séances de formation

- Compréhension des documents mis à disposition
- Réconciliation des éléments à travers les différents rapports
- Analyse financière des informations disponibles

## Contact

[info.aci-finances@vd.ch](mailto:info.aci-finances@vd.ch)

Tél : 021 316 25 14

Prochaine cession planifiée le  
mercredi 17 juin 2026 -> Il reste une  
quinzaine de places disponibles.

# Helpdesk

Les questions d'accès à la plateforme ACICom pour des nouveaux droits d'accès ou modifications sont à adresser au HELPDESK

Vous trouvez toutes les informations sous le lien suivant :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/impots/pour-les-partenaires-professionnels/communications-fiscales/communes>

Frontaliers

# Rappel et nouveautés – Travailleurs frontaliers



# Taux de télétravail

- Lors de la revendication, nous vous remercions de bien vouloir porter une attention particulière à la colonne concernant le taux de télétravail.
- Si ce taux dépasse 40%, veuillez vérifier avec l'employeur que ce chiffre représente bien le taux de télétravail et non le taux d'activité.
- Pour rappel, il est important de noter que lorsque le pourcentage de télétravail dépasse 40%, les employeurs ne doivent pas faire figurer les employés sur la liste nominative des travailleurs frontaliers, mais doivent les déclarer auprès du service d'impôt à la source.

# Transmission par Swissdec

- Lors de la revendication, il est peut-être advenu que certains employeurs soient réticents à vous communiquer les informations car des informations ont pu être annoncées par l'intermédiaire de Swissdec à l'aide de leur système d'information.
- Nous vous remercions de bien vouloir les rendre attentifs qu'actuellement, il n'existe pas d'interface entre Swissdec et notre système d'information fiscal pour les travailleurs frontaliers. Ceci nécessite de poursuivre la procédure actuelle en lien avec le décret (DAIRT).
- Pour rappel, l'article 12a al. 4 du Règlement sur l'imposition à la source précise que l'employeur doit fournir la liste des travailleurs frontaliers à la commune selon les modalités fixées. La directive précise que cette liste doit être transmise via le tableau Excel officiel du Canton de Vaud.

## Frontaliers

# Etablissement stable

La commune de revendication est en principe celle liée au siège de l'entreprise, sauf si le collaborateur est rattaché à un établissement stable situé dans une autre commune.

Dans ce cas, l'entreprise qui occupe des travailleurs frontaliers tant à son siège qu'à son établissement stable doit établir une liste nominative à l'intention de chacune des communes intéressées.

Si le travailleur est rattaché à un établissement stable situé dans un autre canton, ce sont les règles applicables dans ledit canton qui sont déterminantes. Le travailleur concerné ne doit dès lors pas être déclaré sur la liste nominative de la commune vaudoise du siège de l'employeur.

# Contrôle de l'ARF avant envoi à l'ACI

Quelles sont les vérifications à effectuer ?

- Document timbré par le fisc français
- Si le document n'est pas timbré par le fisc français, l'ARF doit impérativement comporter un code-barres, celui-ci faisant office d'attestation officielle.
- Que l'année inscrite sur l'ARF corresponde bien à l'année réclamée
- Que le document soit lisible par l'ACI une fois celui-ci a été scanné

The image displays two documents related to the ARF (Attestation de Résidence Fiscale Française) for cross-border workers. On the left is a form titled 'IV - Attestation du Service des impôts' from the 'DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN'. It contains fields for the taxpayer's name, the year (2025), and the date and location (05/01/2026). A signature and stamp are present. On the right is a 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' stamp with a QR code (2D-DCC) and contact information for the SIP in Annecy. The stamp also includes the number 0771-001416-0004-0 and a small QR code.

# Personnes physiques

Deux cas de figures peuvent se présenter :

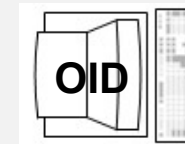
**Assuj. illimité** (personnes domiciliées dans le canton de Vaud)

Mise à jour automatique et synchrone par **RCPers**  
↪ **contrôle allégé**

Rôle des contribuables

**Assuj. limité** (personnes avec immeuble(s) ou activité indépendante, domiciliées hors du canton ou hors de Suisse)

Constatations de la commune

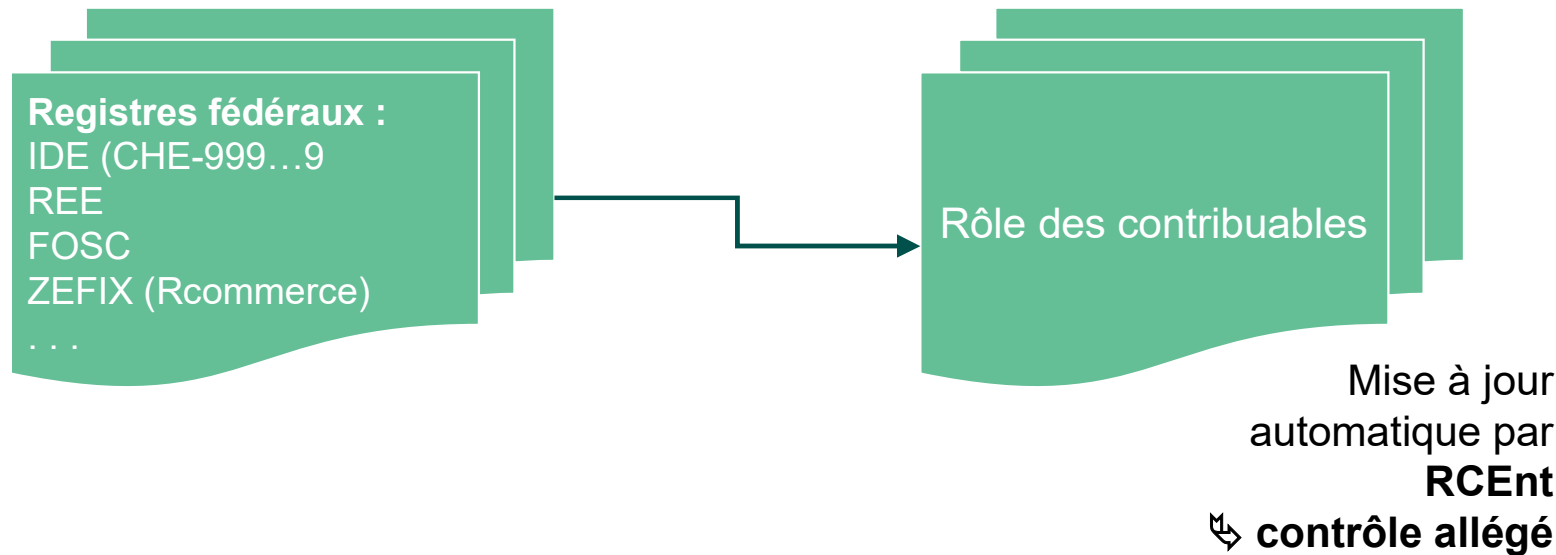


Mise à jour manuelle ⇒ **contrôle attentif des communes**

# Personnes morales

## Assuj. illimité (siège) et Assuj. limité

(succursale d'entreprise avec siège hors du canton ou hors de Suisse)



## Assujettissement et contrôles des rôles

# Informations

Conformément à l'article 171, al. 1 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), les municipalités sont responsables de l'établissement et de la mise à jour des rôles des contribuables.

Pour la période fiscale 2025, les rôles des contribuables seront mis à disposition des communes pour contrôle sur la plateforme ACI-COM d'ici **fin avril 2026**. Un courriel sera adressé aux Municipalités.

Comme à l'accoutumée, **une quittance de contrôle doit être établie par les communes.**

Un flyer explicatif sera envoyé avec le courriel précité afin d'améliorer le traitement des rôles notamment pour les assujettissements limités.



En cas de questions, Séverine Siegenthaler, Directrice stratégie et organisation, se tient à votre disposition ([severine.siegenthaler@vd.ch](mailto:severine.siegenthaler@vd.ch)).

## Assujettissement et contrôles des rôles

## Flyer explicatif



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FISCALITÉ  
Administration cantonale des impôts

### Contrôle des rôles des contribuables vaudois-es

Les municipalités établissent et tiennent à jour les rôles des contribuables, tout d'abord au moyen des registres des habitants et des annonces qui sont spontanément effectuées par les citoyen-nés. Toutefois, il peut arriver que des personnes ne fassent pas les annonces requises ou fassent des annonces erronées.

En renforçant les contrôles, les communes peuvent améliorer la qualité et l'exhaustivité de leurs registres et générer des recettes fiscales supplémentaires.

Afin d'aider les municipalités à identifier les situations nécessitant un contrôle particulier, nous vous invitons à prendre connaissance des exemples présentés ci-dessous.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Administration cantonale des impôts au moyen des coordonnées indiquées en bas de page.

#### Exemple 1 : Personne inscrite en séjour

En principe, les personnes qui sont annoncées en résidence secondaire auprès d'une commune ne sont pas inscrites au rôle des contribuables. Il se peut toutefois que certaines de ces personnes remplissent les conditions permettant de fixer leur domicile fiscal principal en faveur de la commune vaudoise concernée.

#### Recommandation

Mise en place de contrôles permettant de s'assurer qu'il s'agit bien de personnes en séjour.

Pour ce faire et lorsque cette mesure apparaît comme justifiée, les communes sont invitées à faire remplir le questionnaire relatif à la détermination du domicile fiscal mis à disposition par l'ACI, disponible [ici](#).

Lorsque, selon les données récoltées, la fixation du domicile fiscal en faveur de la commune se justifie, celle-ci transmet le dossier à l'Office d'impôt compétent.



Avril 2025

021 316 25 25

info.registre-fiscal@vd.ch

@vd.ch/impots

### Contrôle des rôles des contribuables vaudois-es



#### Exemple 2 : Logement sans habitant attribué



Un nombre important de logements n'ont pas d'habitant attribué (établi ou en séjour). La vérification de ces logements peut révéler la présence d'habitants qui ne sont pas annoncés et devraient être mis au rôle.

#### Recommandation

Mise en place de contrôles permettant de s'assurer que les logements sans habitant attribué sont véritablement inoccupés.

#### Exemple 3 : Découverte d'une entreprise non annoncée

En raison de leur proximité ainsi que de leurs contacts réguliers avec la population, les communes sont susceptibles de constater l'existence, sur leur territoire, de l'installation fixe d'une entreprise qui n'aurait pas été annoncée. Puisqu'un assujettissement limité naît de l'existence d'une telle entreprise, les communes ont tout intérêt à agir dans un tel cas de figure.

#### Recommandation

Mise en place de contrôles permettant de s'assurer que le registre des entreprises est exhaustif.



Lors de la mise en place de contrôle, il est important de rappeler que la loi sur la protection des données doit être respectée.

#### Ressources



Manuel utilisateurs  
Rôle des Contribuables  
pour les Communes

[Cliquez pour y accéder](#)



www.vd.ch/impots  
Pour les partenaires profes-  
sionnels -> Communes

[Cliquez pour y accéder](#)

021 316 25 25

info.registre-fiscal@vd.ch

@vd.ch/impots

## Détermination du for fiscal par l'Administration cantonale des impôts

# Arrêt du 13.08.de la CDAP (FI.2025.0029) Recours au TF pendant (9C\_508/2025)

- Selon cette jurisprudence cantonale, l'ACI ne serait pas compétente pour statuer sur le for fiscal en matière d'impôt fédéral direct (IFD) lorsque plusieurs cantons sont concernés. Cette compétence reviendrait exclusivement à l'AFC.
- Un recours a été déposé le 15.09.auprès du TF qui devrait trancher prochainement cette question.

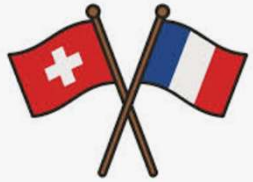


- En raison de cet arrêt et jusqu'à ce que le TF rende son jugement, l'ACI doit **suspendre** le traitement des procédures de fixation de for fiscal principal en ce qui concerne les cas intercantonaux.
- Impacts pour les communes:
  - Prolongement du temps de traitement des dossiers domicile
  - Eventuelles incertitudes quant à la perception de certaines recettes fiscales

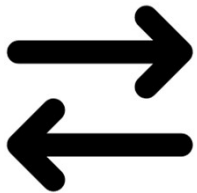


Le 30.03.2026, la CDFTS a adressé une communication spécifique aux communes, par l'intermédiaire des organisations faîtières des communes (UCV et ADCV).

# Informations



- L'avenant du 27.06.2023, modifiant la Convention franco-suisse contre les doubles impositions, instaure, dès l'année 2026, un échange automatique de renseignements (EAR) concernant notamment les données salariales des employés résidant en France qui travaillent pour un employeur situé en Suisse.
- Les travailleurs frontaliers, au sens de l'Accord franco-suisse du 11 avril 1983, sont donc également concernés.
- Sont en revanche exclues les personnes de nationalité suisse qui travaillent pour un employeur suisse de droit public.
- Ainsi et à partir du 01.01.2026, les employeurs ont l'obligation de fournir à l'ACI, d'ici au 28.02.N+1, l'attestation des données prévues par l'accord fiscal concerné (not. la rémunération brute totale ainsi que le taux de télétravail).
- La transmission à l'ACI s'effectue soit de manière électronique soit au moyen du formulaire papier officiel mis en place par l'ACI (prochainement disponible sur notre site internet).



# Informations



- S'agissant des frontaliers, cette démarche en lien avec l'EAR s'effectue en plus du processus de détermination de la masse salariale brute qui est mené par l'intermédiaire des communes vaudoises au moyen des listes nominatives.
  - **Potentiel risque de confusion pour les employeurs!**
- Si les communes devaient recevoir, à tort, des attestations des données salariales servant à l'EAR, nous les invitons à renvoyer les attestations aux employeurs en leur indiquant l'autorité compétente pour leur réception, soit l'ACI (Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt – EAR 22 – 1014 Lausanne Adm cant).



Une communication spécifique sera prochainement adressée aux communes, par l'intermédiaire des organisations faïtières des communes (UCV et ADCV).

De plus, un article dans le périodique Canton-Communes sera également publié prochainement à ce sujet.